



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240910-MPG062024010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 08/10/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/09/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DUTEL Noémie), SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2024 010

Renouvellement de la convention relative au Projet éducatif de territoire

Monsieur le Maire indique la nécessité de renouveler la convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT). Depuis la délibération n° MO/ 04 2015 0004 du 4 mai 2015, la commune de Panissières a développé les activités périscolaires dans le cadre d'un accueil déclaré auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la Caisse d'allocations familiales de la Loire (CAF). Le renouvellement permet de signaler des partenariats confortés et la mise en place du plan mercredi par la collectivité. Le PEDT 2024-2027 est établi entre M. le Préfet de la Loire, M. le Directeur de la DDCS, Mme la Rectrice de l'Académie de L'académie de Lyon représentée par Monsieur l'Inspecteur d'académie des services de l'Education Nationale de la Loire (DASEN), Mme la Directrice de la CAF de la Loire et M. le Maire de Panissières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (20 Pour) :

- d'approuver le renouvellement de la convention fixant le PEDT 2024-2027,
- d'autoriser M Le Maire, ou son représentant à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Noémie DUTEL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 septembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.